

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

"La CPG ne saurait encourager dans ses rangs de telles pratiques"

L'ANNULATION, par la Task Force, de près de 241 milliards de francs de créances douteuses représentant la dette intérieure due aux entreprises suscite indignation et interrogation dans l'opinion publique. Interrogé sur ce scandale, le président de la Confédération patronale gabonaise (CPG), Alain Bâ Oumar, livre sa part de vérité.

Propos recueillis par Maxime Serge
MIHINDOU
Libreville/Gabon

L'union. La Task Force sur la dette intérieure a annoncé avoir annulé près de 241 milliards de francs de fausses créances d'entreprises. Quelle est votre réaction par rapport à cette annonce ? Aviez-vous, en tant que président de la CPG, été associé aux travaux de cette Task Force ?

Alain Bâ Oumar : nous avons suivi, comme vous, l'annonce faite par voie de presse au sujet de 241 milliards de francs qui feraient l'objet de fausses créances de la part d'entreprises du secteur privé. La CPG, dont l'attachement aux valeurs d'intégrité et de bonnes pratiques est clairement affirmé dans son Code d'éthique auquel a souscrit chacun de ses membres, ne saurait encourager dans ses rangs de telles pratiques. Depuis la mise en place, le 13 février 2018 du Club de Libreville 7, dont nous ne sommes pas signataires, nous n'avons été associés à aucun processus de validation de la dette intérieure par le Gouvernement.

Y a-t-il des entreprises membres de la Confédération patronale gabonaise (CPG) concernées par ce qui s'apparente, dans l'opinion publique, à une vaste tentative d'escroquerie ?

Nous attendons la publication officielle de la liste des entre-



Alain Bâ Oumar.

prises concernées par cette annonce.

Avez-vous, au niveau de la CPG, un service de vérification de la dette de vos membres vis-à-vis de l'État ?

Lorsqu'elle est sollicitée par un de ses membres pour le règlement d'une créance, la CPG effectue un contrôle interne sur pièce pour s'assurer qu'il y a matière à réclamation auprès de l'administration, puis transmet le dossier ainsi jugé recevable à la direction générale de la Dette, seule habilitée à vérifier et valider une créance de l'État. L'administration vérifie et valide donc par les différents moyens dont elle dispose cette créance (contrôle sur pièce, vérifications sur le terrain des travaux effectués, audit indépendant) et juge en toute souveraineté de l'opportunité ou pas d'émettre une attestation de créance contresignée par la direction générale du Budget et la direction générale de la Dette. Sur la base des attestations de créances dûment délivrées à ses membres, la CPG peut négocier, pour ceux d'entre eux qui le souhaitent, des conditions d'apure-

ment global de leurs créances dans le cadre de moratoires, compensations ou de rachat de créances par un tiers.

Pensez-vous que la publication de ce rapport va remettre profondément en cause la relation de confiance entre l'État et le patronat ?

Je ne saurais vous répondre pour l'ensemble du patronat. Mais pour ce qui est de la relation de confiance entre l'État et la CPG, elle repose d'abord sur notre représentativité (80% du PIB et 90% de la main-d'œuvre formelle), mais surtout sur la qualité de nos contributions dans le cadre du dialogue pu-

blic-privé permanent que nous entretenons depuis plus de 50 ans avec l'État sur d'autres sujets tout aussi importants, tels que la fiscalité, la parafiscalité, le social, l'emploi, la formation, l'informel, l'employabilité des jeunes, la promotion des PME, et aujourd'hui la relance de notre économie.

Dette intérieure : 197 milliards de FCFA réglés au 1er semestre 2020

MALGRÉ la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 et la chute des cours des matières premières, l'État soutient vouloir honorer ses engagements financiers vis-à-vis de ses créanciers privés et de ses principaux bailleurs de fonds internationaux. Selon la direction générale de la Dette, à fin juin 2020, le paiement de la dette intérieure s'est élevé à 197,3 milliards de FCFA, soit une augmentation de 67,2% par rapport à la même période en 2019. Il tient compte d'un paiement d'arriérés à hauteur de 22,73 millions de FCFA au profit des créanciers bancaires.

Cette évolution est consécutive à la forte hausse du règlement au marché financier régional, du poste bancaire et moratoire (respectivement 13,4%, 7,5%

et 2,5% du montant global).

Le règlement de la dette extérieure s'est chiffré à 635,0 milliards de FCFA, soit une hausse de 138,5%, et a concerné les marchés financiers internationaux, la dette multilatérale, commerciale et bilatérale. Il intègre le paiement d'arriérés à hauteur de 20,08 millions de FCFA, dont 14,35 millions de FCFA auprès des multilatéraux et 5,72 millions de FCFA auprès des commerciaux.

Par addition, le règlement cumulé de la dette publique du Gabon s'est donc établi à 832,3 milliards de FCFA par rapport à la même période en 2019, soit une hausse de plus de 100%.

Maxime Serge MIHINDOU